

## Garantie limitée de 20 ans

### 1. Ce qui est couvert

La présente garantie limitée est offerte aux distributeurs qui vendent le panneau d'appui mural et pour plancher FIBEROCK<sup>MD</sup> (le « produit »), aux entrepreneurs qui posent le produit, à l'acheteur initial et à l'acheteur suivant (le « propriétaire ») pendant la période de garantie. CGC Inc. (« CGC ») garantit que s'il est entreposé, manipulé et installé conformément aux instructions d'installation écrites, le produit ne se décollera pas, ne se tordra pas ou ne se déformera pas ; il ne se fendra ni ne se fissurera durant la fixation ; il ne contribuera pas à la décoloration du matériau de revêtement de plancher.

### 2. Durée

La garantie est en vigueur pendant 20 (vingt) ans à compter de la date d'installation.

### 3. Ce qui n'est pas couvert

- Les cas de force majeure ou les catastrophes causées par l'homme, entre autres fuites ou ruptures de plomberie, feu, inondation, tremblement de terre ou eau stagnante pendant ou après la construction ; entreposage, manutention ou installation incorrects du produit. Les instructions correctes d'installation sont mises à jour de temps à autre. Consulter la publication CGC FWB-0W20. Pour les utilisations avec carreaux de céramique, consulter aussi la publication « Handbook for Ceramic Tile Installation » publiée par le Tile Council of America.
- La sortie des fixations (têtes de clous ou agrafes).
- La préparation inadéquate des joints et des carreaux du sous-plancher causant la transparence des défauts ou la défaillance du plancher.
- Les défauts dans l'assemblage des solives du sous-plancher ou du plancher, entre autres les flexions du plancher supérieures à L/360 dans le cas de carreaux de céramique et à L/720 dans le cas de la pierre naturelle, un taux d'humidité élevé dans le sous-plancher (supérieur à 12 %), une surface de sous-plancher inégale ou irrégulière (particulièrement à l'endroit des joints) ou des vides dans le sous-plancher.
- Les défauts, l'incompatibilité ou les défaillances de produits d'autres fabricants utilisés dans l'assemblage du plancher, y compris les fixations, le composé de retouche, les adhésifs et les revêtements de plancher.
- Tout dommage causé à la surface du produit de sous-plancher par la circulation abusive du personnel de construction.
- La pose du produit de sous-plancher sur un plancher en béton.
- L'incapacité du propriétaire à assurer un entretien raisonnable de l'immeuble.
- Tout dommage causé par les moisissures ou s'y rattachant.
- L'installation dans un vide sanitaire non préparé, susceptible d'être soumis à des variations de température et du taux d'humidité pouvant causer la dilatation du sous-plancher ou du produit de sous-plancher.

Remarque : Cette garantie limitée de 20 ans ne s'applique pas lorsque le Produit est utilisé dans un système « non encollé », c.-à-d. lorsque le produit de sous-plancher n'est pas fixé au sous-plancher à l'aide d'un adhésif. CGC offre une garantie limitée de cinq ans distincte s'appliquant lorsque le Produit est utilisé dans un système non encollé. Pour de plus amples renseignements, se reporter au document FWB-W123.

### 4. Responsabilité de CGC

En cas de défaut protégé par cette garantie, CGC, à son gré :

- a. Fournira un produit de remplacement ou remboursera le prix d'achat du produit défectueux, si le revêtement de plancher n'a pas encore été installé ou
- b. Réparera ou remplacera le produit et tous les matériaux de revêtement de plancher, y compris l'adhésif, sans frais ; alternativement, elle paiera un montant égal au prix d'achat du produit, de l'adhésif et du revêtement de plancher ainsi que des frais d'installation raisonnables du revêtement de plancher. Cette clause ne comprend pas le déplacement ni le remplacement des placards.

### 5. Recours éventuel

- a. Tout propriétaire ou autre cherchant un recours en vertu de cette garantie doit en aviser CGC par écrit dans les 30 jours de la découverte d'un défaut possible du produit et avant de commencer des réparations permanentes. Cet avis écrit doit préciser le défaut possible et inclure la date d'installation du produit. Des photographies et une bande vidéo de la surface endommagée nous sont souvent très utiles.
- b. Le propriétaire doit autoriser l'agent de CGC à accéder à la propriété et à l'immeuble dans lequel le produit est installé, afin d'inspecter ledit produit. Des échantillons du système de plancher, avec la facture originale du produit, du revêtement de plancher et de l'installation, peuvent être requis pour le règlement afin de déterminer le défaut et le fabricant et de s'assurer que le défaut possible s'est produit pendant la période de garantie. Pour de plus amples renseignements, contacter : CGC Inc., 350 Burnhamthorpe Rd. W., Mississauga ON L5B 3J1.

### 6. Exclusion d'autres garanties et effets de la loi provinciale

LA PRÉSENTE GARANTIE ÉCRITE EST LA SEULE APPLICABLE À CE PRODUIT ; ELLE EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR COMMERCIALE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, AINSI QUE TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUI DÉCOULE AUTREMENT D'HABITUDES COMMERCIALES ÉTABLIES OU D'USAGES DU COMMERCE, EXCEPTÉ SI L'ACHAT DE CE PRODUIT EST SOUMIS AUX LOIS SUR LA GARANTIE DES PRODUITS DE CONSOMMATION, AUQUEL CAS TOUTE GARANTIE IMPLICITE APPLICABLE EST LIMITÉE À LA PÉRIODE DE LA GARANTIE EXPRESSE APPLICABLE OU À TOUTE PÉRIODE PLUS COURTE PERMISE OU REQUISE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE. CGC N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE FORTUIT, SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT DU PRODUIT FOURNI.

Certaines provinces n'autorisent pas les limitations sur la durée d'une garantie implicite ; les limitations susmentionnées peuvent alors ne pas s'appliquer à vous. Vous pouvez disposer d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.